

## OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Vérification obligatoire du bon fonctionnement des issues de secours.

Interdire le stationnement devant les portes de secours.

Interdiction formelle de fumer à l'intérieur des locaux.

Veiller au respect du matériel général.

Ne rien fixer au mur avec scotch ou clou. Des câbles ont été fixés afin de permettre la décoration.

Après utilisation de la salle et au plus tard le dimanche soir :

Le matériel utilisé devra être remis à sa place initiale.

Les tables et les chaises devront être lavées et rangées.

Tous les déchets seront mis dans des sacs poubelles fermés et déposés dans le grand container gris à l'extérieur. Les cartons et plastiques seront mis dans les sacs jaunes à votre disposition sous le meuble évier.

Les sols devront être balayés correctement, les sanitaires seront lavés, l'évier et les réfrigérateurs seront laissés propres.

En cas de non-respect, une pénalité de 100 € sera appliquée.

Tout bris de matériel sera facturé au locataire dans la mesure des dommages occasionnés.

A l'extérieur, enlever toutes les pancartes, et ballons posés pour baliser la manifestation.

Toutes les manifestations devront cesser au plus tard à 3 heures du matin.

Avant de quitter la salle, assurerez-vous de la fermeture de toutes les portes et de l'éclairage.

En qualité d'organisateur, je suis responsable :

- ☞ Je veille à une consommation modérée d'alcool.
- ☞ J'incite les conducteurs à ne pas boire.
- ☞ Je rappelle que la consommation de drogues est interdite par la loi.
- ☞ Je limite les bruits pour respecter la tranquillité du voisinage.
- ☞ Je suis vigilant sur le comportement des participants dans le respect des lieux et des personnes.
- ☞ *La salle est sous la responsabilité de l'utilisateur, celle de la commune de Saint-Manvieu-Norrey ne saurait être engagée quelle qu'en soit la raison.*

L'utilisateur,  
(Nom et mention : "Lu et approuvé")



**Pour la remise des clefs contacter M. DECLOMESNIL**

Les informations recueillies par la Mairie de Saint-Manvieu-Norrey ont pour finalité la location de la salle de la Londe. Elles sont uniquement destinées aux agents en charge de leur traitement et ne seront pas cédées ou transmises à des tiers. Les données sont conservées pendant la durée légale d'utilité administrative correspondante au traitement. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » de 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données, dit RGPD, vous disposez du droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données. Pour exercer ces droits ou pour toute question, veuillez contacter le Délégué à la Protection des Données de la Mairie de Saint-Manvieu-Norrey : [rgpd@cdg14.fr](mailto:rgpd@cdg14.fr)